

BARÈME VITOGAZ DU PROGRAMME VITAZÉCO⁽¹⁾ (Clientèle « Professionnels »)



L'Éco-prime est calculée en fonction des travaux réalisés.

Applicable au 28 Décembre 2018 pour tous travaux éligibles au Programme VITAZÉCO.

Annule et remplace le barème du 1er Avril 2018.

Pour vos travaux éligibles⁽²⁾ au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, VITOGAZ FRANCE s'engage, si votre dossier est complet et validé par les Services de l'État, à vous faire bénéficier d'une **éco-prime à hauteur minimum de 0,006€ net/kWh Cumac⁽³⁾ d'économie réalisée** au titre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Pour connaître l'éligibilité au programme VITAZÉCO de vos autres travaux et calculer précisément le montant de l'éco-prime dont vous pourriez bénéficier :

- connectez-vous sur <http://vitogaz.com/simulateurs-eco-primas> pour accéder au simulateur d'éco-primas et transmettez quelques précisions sur la nature de vos travaux.
- contactez notre Service dédié au **0 977 40 41 42** (appel non surtaxé).

ISOLATION DE MURS DE BUREAUX (bâtiment tertiaire de plus de deux ans)	ECO-PRIMES VITAZÉCO ⁽³⁾ (€ nets)
Bâtiment secteur tertiaire existant depuis plus de 2 ans : <input type="text" value="Oui"/>	5 184,00 €
Code postal de l'adresse des travaux : <input type="text" value="69000"/>	
Surface d'isolant posé (en m ²) : <input type="text" value="300"/>	
Surface totale chauffée du bâtiment (en m ²) : <input type="text" value="2000"/>	
Énergie de chauffage utilisée : <input type="text" value="propane"/>	
Estimation des économies réalisables : <input type="text" value="864.000 kWh cumac (3)"/>	
Exemple d'éco-primas : l'enveloppe thermique d'un bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans est éligible aux éco-primas VITAZÉCO.	

⁽¹⁾ Le « barème VITOGAZ du Programme VITAZÉCO » pourra être modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE. Il sera communiqué sur simple demande de la part du Client. Par ailleurs, VITOGAZ FRANCE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre son Programme VITAZÉCO (Clientèle « Professionnels ») et le droit à l'attribution de l'éco-prime, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la Loi POPE. Le Client ne pourra réclamer à VITOGAZ FRANCE quelque somme que ce soit du fait de l'arrêt ou de la suspension du Programme VITAZÉCO. Néanmoins, les dossiers éligibles reçus antérieurement à une telle décision seront évidemment instruits jusqu'à leur terme.

⁽²⁾ Pour que le projet soit éligible au dispositif, il est précisé que l'engagement de VITOGAZ FRANCE à verser une prime doit être remis au bénéficiaire potentiel avant toute signature de devis de travaux par ses soins. Outre l'envoi de toutes les pièces requises par l'Administration à VITOGAZ FRANCE, la facture de travaux doit être établie dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'engagement de VITOGAZ FRANCE à verser une prime.

⁽³⁾ Le montant de l'éco-prime qu'il vous est possible de percevoir en fonction de votre projet, du matériel installé et du lieu des travaux est valorisé en euros nets selon le barème VITOGAZ du Programme VITAZÉCO (Clientèle « Professionnels ») et est calculé selon les formules officielles du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour le dispositif des certificats d'Économies d'Énergie disponibles à l'adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> et en référence aux articles 14 et 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

L'énergie est notre avenir, économisons-la !